

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 886 900 francs destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève.

24 septembre 2025

Rapport de M^{me} Anne Carron.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 janvier 2025. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^{me} Anna Barseghian, lors de sa séance du 18 juin 2025. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Eloïse Vibert, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 886 900 francs, destiné à la réalisation d'une passerelle piétonne permettant de relier la rue de Lausanne au parc William-Rappard, situé sur la parcelle N° 247 Genève-Petit-Saconnex, propriété du Canton de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 886 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Séance du 18 juin 2025

Audition de M. Alfonso Gomez, maire, en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Olivier Robert, adjoint de direction au Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez explique que l'objet du jour est la construction d'une passerelle à la suite de l'aménagement d'un bassin de rétention. Ce bassin récupère les eaux claires issues du projet d'assainissement de l'avenue de la Paix mené par le Service de l'aménagement du génie civil (AGCM). Ce projet est développé conjointement avec le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) et financé par l'AGCM. Le projet concerne la gestion saine des eaux de pluie, couplée avec une plus-value écologique et esthétique importante. Cette passerelle est adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) et offrira une vue imprenable sur le biotope, biotope que M. Gomez décrit comme extrêmement favorable au développement de la biodiversité. La zone sur laquelle porte la proposition PR-1666 est une zone humide et non une eau stagnante. Il y a en effet un flux d'eau qui arrive de manière variable en provenance de collecteurs. M. Gomez les rassure en indiquant que le moustique tigre ne devrait normalement pas être une menace dans cette zone. M. Gomez explique qu'une fois ce crédit voté rapidement par la commission, le Service des espaces verts (SEVE) pourra lancer l'étape de la réalisation de la passerelle avec les mandataires: à savoir commander le matériel pour cette réalisation et exécuter les travaux de l'ouvrage.

M. Robert situe la passerelle à l'aide d'une carte. Il répète que l'objectif de la proposition PR-1666 est de réaliser une passerelle piétonne qui surplombera un bassin de rétention réalisé en 2023 par l'AGCM. La Ville profitera de cette opportunité pour créer une sortie piétonne sur la rue de Lausanne. M. Robert montre une photo de la situation actuelle: les commissaires peuvent remarquer que la végétation commence à envahir les lieux, ce qui est une très bonne chose, constate M. Robert.

M. Robert note que la situation dans laquelle s'insère la proposition PR-1666 est particulière, car l'AGCM était contrainte de mettre en conformité les réseaux d'eaux pluviales sur plusieurs secteurs, dont l'avenue de la Paix, en prévision des travaux qui vont avoir lieu concernant l'aménagement et la mobilité. Étant donné que la mise en séparation a occasionné le non-rejet des eaux pluviales, comme cela était le cas par le passé pour les eaux usées, il faut les rejeter ailleurs. Le SEVE a travaillé avec l'AGCM afin d'identifier les pistes qui sont les moins gourmandes financièrement. Celle qui a été choisie est la récupération d'une canalisation qui va depuis l'avenue de la Paix jusqu'au lac. Cette canalisation existe déjà, mais nécessite des organes de récoltes, dont le bassin de rétention sur lequel s'insère le projet de la proposition PR-1666. Une analyse paysagère a été développée avec l'AGCM, avec la prévision de la passerelle discutée ce jour, qui permet d'avoir un accès piéton à la rue de Lausanne – accès piéton qui n'existe pas actuellement.

M. Robert indique que le bassin est relativement important et imposant. Il ne se situe toutefois pas dans une zone du parc très fréquentée, puisque c'est une zone boisée et que l'alternative de la promenade le long du lac est davantage empruntée. M. Robert précise que ce bassin n'est pas rempli d'eau en permanence, les bienfaits de celui-ci pour la biodiversité et son caractère de «bassin d'agrément» ne sont en effet pas son but premier, mais des éléments dérivés du projet desquels la Ville va tirer parti. Ce bassin est prévu au départ pour être un déversoir temporaire afin de ne pas saturer la canalisation. A ce jour se trouvent déjà des attentes en béton qui ont été réalisées par l'AGCM et qui sont utiles pour la passerelle. Comme les travaux de l'AGCM ont été financés dans le cadre du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), le FIA a pris en charge toute la partie financière relative à l'ouvrage. Cela explique pourquoi le crédit n'a pas été proposé plus tôt et pourquoi le projet a été développé en une seule fois. Le FIA ne souhaite néanmoins pas prendre à sa charge les mesures d'aménagement autour du bassin, ce qui explique la demande de crédit jour.

M. Robert poursuit en expliquant que, depuis 2010, le SEVE met en œuvre des plans de gestion à la demande du Conseil municipal sur tous les parcs à caractère patrimonial. M. Robert ne s'attarde pas sur le plan de gestion – bien qu'il indique que les questions sur celui-ci sont les bienvenues –, mais présente les réseaux de cheminement actuels. Les usagers qui longent le lac et souhaitent sortir ne peuvent ainsi emprunter qu'une sortie avant l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Si le public souhaite sortir plus loin, il se heurte à la fermeture du portail du tunnel qui donne sur les Conservatoire et Jardin botaniques (CJB). Il a été identifié comme important de faire une sortie sur l'espace où se trouve le bassin.

Ainsi, continue M. Robert, le Jardin botanique est fermé de 17 h à 8 h en hiver et de 21 h à 8 h en été, horaires relativement restreints par rapport aux besoins et habitudes des usagers qui doivent faire demi-tour, car ils ne peuvent pas emprunter le tunnel pendant ces plages horaires. La passerelle de la proposition PR-1666 permet donc d'assurer une liaison. Le chemin proposé pour la passerelle longe la structure métallique de l'OMC sans intervenir de manière importante sur la parcelle des CJB et sans entraver le paysage du parc.

M. Robert indique que des arbres de la zone de la passerelle ont dû être élagués à cause de rejets, mais souligne que la construction du bassin de rétention permet de conserver tous les arbres majeurs. En addition, tous les arbres sur la carte, où une croix rouge est marquée, sont de nouvelles plantations. M. Robert indique que cette zone sera en effet rendue plus attractive par le projet discuté.

M. Robert indique que la passerelle est en «zig-zag» pour des questions liées aux PMR. M. Robert réitère que le projet a été développé et déposé dans sa globalité et que cette passerelle est donc autorisée. La commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) avait néanmoins demandé aux mandataires de

travailler avec des matériaux plus transparents pour ce qui est du garde-corps. M. Robert ajoute que le bois de la passerelle a été choisi afin qu'il n'y ait pas besoin d'entretien. En ce qui concerne l'esthétique de la passerelle, celle-ci se marie parfaitement avec le paysage.

En ce qui concerne les aspects formels de la proposition PR-1666, M. Robert indique que la demande de crédit d'élève a un peu plus de 880 000 francs. La part d'honoraire restante est faible, mais nécessaire. Dans l'hypothèse d'un vote du Conseil municipal cette année, les études pourraient se mener encore en parallèle cet hiver, avec un démarrage des travaux au mieux au printemps de l'année prochaine.

Questions des commissaires

Une commissaire explique que les entrées des serres des CJB seront bientôt fermées plus tôt à cause de vols. La commissaire demande si, dans une optique sécuritaire et didactique, il ne serait pas possible de profiter de l'opportunité des travaux de la proposition PR-1666 pour installer des caméras dans les serres. Cela permettrait de visiter les serres virtuellement, mais cela serait également dissuasif pour les vols.

M. Robert répond que les CJB ne font pas partie du périmètre du projet et que la proposition PR-1666 porte sur un autre territoire.

Une commissaire demande si la sortie prévue sur la rue de Lausanne sera à proximité d'un passage piéton.

M. Robert indique que cette sortie ne sera pas à proximité directe d'un passage piéton et que le plus proche sera à une centaine de mètres.

La commissaire demande s'il serait possible d'indiquer la direction du Jardin botanique afin d'accompagner les touristes et d'éviter qu'ils se perdent, que ce soit pendant les heures d'ouverture des CJB ou en dehors des heures d'ouverture.

M. Robert répond positivement.

Une commissaire demande combien de temps dureront les travaux.

M. Robert répond qu'ils dureront quatre mois.

La commissaire demande confirmation que la passerelle sera inaugurée en automne 2026.

M. Robert acquiesce.

M. Gomez précise que la date de cette inauguration dépendra de la date du vote de cet objet par le Conseil municipal. M. Gomez indique que, plus la

proposition PR-1666 sera adoptée rapidement, mieux ce sera. Il serait idéal que la passerelle soit terminée à la fin du printemps pour que les usagers puissent en profiter pendant l'été.

Un commissaire indique que la passerelle présentée ce jour lui rappelle la passerelle du parc des Franchises pour laquelle il suppose que le SEVE a pris part aux travaux.

M. Robert répond négativement. Le parc des Franchises est une propriété cantonale, son aménagement est donc local.

Le commissaire demande si le format de l'ouvrage du parc des Franchises est similaire à celui de la future passerelle présentée ce jour.

M. Robert pense que la passerelle du parc des Franchises est beaucoup plus large.

Le commissaire indique que, en ce qui concerne les coûts, l'estimation initiale a été dépassée. Il demande les raisons.

M. Robert répond que cela peut s'expliquer par le renchérissement des matériaux entre un projet initial datant de 2019 et la période après-Covid, notamment sur le métal et les ajustements structurels.

Une commissaire aimerait s'assurer que la traversée de la passerelle réponde aux besoins des PMR. Elle demande si Handicap architecture urbanisme (HAU) a été consulté.

M. Robert explique qu'il a été convenu depuis longtemps avec HAU qu'il n'était pas nécessaire de les consulter. Un travail a ainsi été fait avec HAU il y a une dizaine d'années afin de savoir ce qui est acceptable en termes de praticabilité. Les matériaux respectent donc les besoins des PMR et la passerelle est inclinée afin de répondre à ces besoins.

M. Gomez indique que la distance des coudes – à savoir la distance nécessaire pour tourner – est a priori suffisante.

Une commissaire explique que, vers l'hôtel de la Réserve, se trouve un passage sous la route de Lausanne. La commissaire demande s'il est possible de faire quelque chose d'analogue à ce qui est présenté ce jour, dans cette zone.

M. Robert explique que les coûts que représenterait un tel passage seraient très importants.

M. Gomez précise qu'il existe un passage qui se situe à côté de l'endroit décrit par la commissaire, mais qu'il est fermé à partir d'une certaine heure, car il débouche sur les CJB. Un passage à l'endroit décrit par la commissaire se heurterait à la même problématique.

Un commissaire demande quelle est l'obligation qu'il y ait un chemin «de fuite» ou «de secours» dans un lieu vert comme celui du bassin de rétention.

M. Robert indique qu'il n'y a pas d'obligation ou de loi qui contraint la Ville et qu'il s'agit bien d'un chemin de secours. Il explique que tous les parcs sont en général perméables pour que les personnes puissent sortir sans devoir opérer un demi-tour.

M. Gomez indique qu'il y a une barrière le long de l'OMC, il ne s'agit donc pas d'une voie de fuite, mais la sortie envisagée dans la proposition PR-1666 augmente les possibilités de sortir du parc.

Le commissaire considère que les réponses de M. Gomez et de M. Robert concernant la sortie sur la rue de Lausanne ne sont pas satisfaisantes. Il s'inquiète du fait qu'il y a une piste cyclable à l'endroit de cette sortie. Selon lui, si beaucoup de personnes arrivent à cet endroit depuis la passerelle, des accidents risquent d'avoir lieu. Le commissaire souligne que les cyclistes arrivent parfois à une allure soutenue et que le trottoir est très étroit. Il est étonné qu'aucun aménagement n'ait été prévu concernant ce point de sécurité.

M. Gomez est dans l'impossibilité d'indiquer au commissaire le nombre de personnes qui emprunteront cette nouvelle sortie. Il note qu'il serait d'accord avec l'idée d'augmenter la taille du trottoir, mais que cela nécessiterait une modification du trafic.

Le commissaire indique que la mise en place d'une barrière, afin qu'il soit impossible de traverser la route à cette hauteur, ou la mise en place d'une chicane, est une solution envisageable.

M. Gomez acquiesce.

M. Robert explique que la mise en place d'une barrière ou d'une chicane n'est pas prévue dans le projet, mais qu'il est tout à fait possible de demander à l'AGCM de prévoir de tels dispositifs, car leurs coûts peuvent être absorbés dans les travaux.

Le commissaire trouve le projet du jour magnifique, mais est étonné que la passerelle soit envisagée comme transparente. Il remarque que des passerelles opaques se trouvent dans la partie du lac allant de Genève à Meyrin, afin de protéger la faune. En outre, il demande s'il ne serait pas intéressant de mettre un observatoire ornithologique sur la passerelle.

M. Robert explique que la passerelle en elle-même est un observatoire.

Le commissaire indique que la transparence des barrières rend l'observation difficile et que cette transparence est problématique pour la faune.

M. Robert précise que cette transparence a été demandée par le Canton. Il ajoute que la transparence de la passerelle n'est pas très dérangement pour la faune, car la passerelle est suspendue. Aucun animal ne peut donc traverser la passerelle.

Le commissaire note la présence de canards dans ce type de lieu.

M. Gomez répond que les canards passent sous la passerelle.

Le commissaire s'inquiète d'animaux qui pourraient être gênés ou effrayés par l'espèce humaine.

M. Gomez indique que, pour éviter ce problème, il faudrait fermer le bassin et interdire le passage des individus à proximité de celui-ci. M. Gomez explique que cette question de l'exclusion des êtres humains ou de leur inclusion dans des lieux où l'on cherche à préserver le biotope est une question de pesée d'intérêts. Dans le cas présent, la Ville a fait le choix d'ouvrir le lieu et de faire une passerelle.

Le commissaire s'étonne du prix relativement bas de la passerelle et demande combien de mètres linéaires elle représente.

M. Gomez indique que la passerelle fera entre 80 et 100 m.

Le commissaire demande s'il peut avoir une réponse exacte.

M. Robert fournira une réponse exacte à la commission.

Le commissaire demande s'il est possible qu'il y ait des flux séparés après le passage sous la route. Ces flux seraient ainsi fermés le soir, mais permettraient aux personnes qui entrent dans le Jardin botanique de sortir. Une fois la passerelle traversée, un aménagement pourrait être fait afin de sortir directement sur la rue de Lausanne le soir et ainsi ne pas continuer dans le Jardin botanique.

M. Robert indique que l'argument des CJB concernant la fermeture du tunnel est la sécurité. Ce tunnel est en effet assez long et est «en bout de course».

Une commissaire demande confirmation que la passerelle ne sera pas à fleur d'eau et que les variations du bassin de rétention ne créeront jamais d'inondation.

M. Robert confirme.

La commissaire souligne que la passerelle est un équipement public et n'est pas sur un bassin à proprement parler, mais sur un bassin de rétention. Elle juge donc qu'il est normal qu'un cheminement pour les humains soit installé. La commissaire rappelle néanmoins que les parcs sont très sombres la nuit et que la passerelle est décrite comme un cheminement «bis», pour éviter la fermeture du tronçon souterrain. Dans cette perspective, elle demande si la passerelle sera illuminée.

M. Robert répond négativement. La passerelle ne sera pas éclairée ou balisée pour préserver la biodiversité, mais également pour correspondre au plan de la trame noire. Afin de trouver cette passerelle, un panneau indicateur sera installé.

La commissaire explique qu'il y a quelques années, la commission a voté une demande de phases d'essai pour des revêtements photo luminescents à tester dans les parcs afin que les chemins puissent être distingués la nuit. Elle demande si, dans le cadre du projet discuté ce jour, cette solution est envisagée.

M. Robert indique qu'elle n'est pas envisagée dans le cadre des travaux présentés à court terme. Il existe en effet déjà un balisage lumineux sur le chemin, même s'il n'y a pas d'éclairage sur la passerelle. De plus, cette peinture réfléchissante ne fonctionne que sur du béton et du bitume. Or il est envisagé d'enlever ce type de matière dans les parcs, au profit de matières perméables, comme le calcaire.

La commissaire demande si le balisage du chemin est suffisant pour se repérer.

M. Robert répond que les personnes en charge du projet le pensent.

Un commissaire demande quelle est la profondeur du bassin.

M. Robert indique qu'elle est variable, mais qu'elle fera 1 m 50 à 1 m 80 au maximum.

Le commissaire demande si, en cas de chute, les usagers auront pied.

M. Robert note qu'il est presque impossible de passer par-dessus les barrières et que celles-ci sont aux normes. La sécurité est donc assurée.

Un commissaire a lu dans les médias qu'il existe un problème de déprédation dans le Jardin botanique. Il demande si, en ouvrant une parcelle, on augmente ainsi ce phénomène.

M. Gomez répond que le Jardin botanique restera fermé. Ce ne sont pas les cheminements sur la passerelle qui augmenteront la déprédation dans le Jardin botanique.

Le commissaire explique avoir été sidéré en constatant que le même projet, proposé il y a cinq ans, était environ estimé à 350 000 francs et qu'il est aujourd'hui estimé à 900 000 francs. Il demande si des explications peuvent lui être données sur ce point.

M. Robert n'a pas le détail du devis sous les yeux, mais il répond que cette première somme a été estimée en 2019 dans le cadre du projet global. C'est un projet qui n'a probablement pas donné la priorité à un affinage suffisamment précis du projet de passerelle. De plus, le prix de l'acier a presque doublé et le prix du bois également. Le coût du renforcement des structures surdimensionnées pour garantir la sécurité est également une variable explicative.

M. Gomez indique que l'on peut remarquer régulièrement une augmentation conséquente des coûts entre le projet planifié et la réalité au moment de la présentation de la proposition. De ce fait, il a été demandé régulièrement au département de revoir le plan financier afin d'être sûr des montants. M. Gomez indique être également effaré par des coûts de plus en plus conséquents, principalement sur les matières premières.

Discussion, prises de position et vote

La présidente demande si les commissaires sont prêts à voter suite à l'audition qui vient d'avoir lieu.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique être prêt à voter le soir même. Il réitère néanmoins que la sortie sur la rue de Lausanne sera dangereuse et il est d'avis que la commission fait une recommandation.

Une commissaire socialiste est d'avis que la commission propose une recommandation, mais de manière «appuyée». La commissaire est cependant plus en faveur de barrières dans la limite du trottoir afin que personne ne puisse passer sur la route. Des chicanes ne lui semblent en effet pas suffisantes.

Une commissaire du Centre - Vert'libéraux explique que la commission des pétitions a reçu les proches d'une personne qui s'est fait renverser sur la piste cyclable de la rue de Lausanne et qui est décédée. La commissaire est d'avis que la commission émet une recommandation pour éviter, qu'avec le projet de la proposition PR-1666, on se retrouve avec des cas de figure comme celui-ci.

Un commissaire socialiste pense qu'émettre une recommandation est pertinent. Il est néanmoins d'avis qu'il faudrait laisser cette recommandation assez ouverte afin que les spécialistes en charge du projet puissent appliquer celle-ci de la meilleure manière qui soit, en fonction de l'ouvrage. Le commissaire explique que la recommandation pourrait prendre la forme suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la piste cyclable à la sortie de la passerelle.» Le commissaire est également d'avis que répéter cette recommandation en plénière serait judicieux. Il ajoute que l'avantage de cette recommandation générale est qu'elle prend en compte toutes les inquiétudes que le Conseil municipal pourrait avoir concernant la sécurité. Le commissaire cite par exemple le fait que la passerelle est en bois et qu'elle pourrait s'avérer glissante en hiver.

Une commissaire pour les Vert-e-s indique qu'il faudrait également mettre la signalisation dans la recommandation discutée, car elle ne figure pas dans la proposition PR-1666.

Un commissaire du Parti libéral-radical adhère pleinement à la recommandation proposée par le commissaire socialiste.

La commission vote en faveur de la recommandation formulée lors de la discussion, à l'unanimité des personnes présentes. Elle vote également en faveur de la proposition PR-1666, à l'unanimité des personnes présentes.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la piste cyclable à la sortie de la passerelle.

Annexes:

- réponse du département à la question posée lors de l'audition du 18 juin 2025
- présentation du SEVE du 18 juin 2025

OJ de la séance du 18 juin 2025 à 17h30, Salle du Perron 5 - AVEC RELEVÉE] Question posée lors de l'audition

Il a été demandé lors de l'audition de la vielle quelle était la longueur de la passerelle et son coût spécifique (hors chemin en argilo-calcaire et honoraires).

Voici ces chiffres :

- Longueur de la passerelle : 60 ml
- Montant pour la construction de la passerelle seule : 673'660 frs
- Soit un coût de 11'227 frs au ml



V I L L E D E
G E N È V E
D É P A R T E M E N T D E S F I N A N C E S,
D E L ' E N V I R O N N E M E N T E T D U L O G E M E N T

SERVICE DES ESPACES VERTS

PR-1666 Passerelle parc William-Rappard



CTC du 18 juin 2025

Objets de la PR-1666



Réalisation d'une passerelle piétonne
permettant de relier la rue de Lausanne
au parc William-Rappard

Sommaire



1. Situation actuelle
2. Plan de gestion des parcs
3. Projet de passerelle piétonne
4. Récapitulatif des coûts
5. Planning intentionnel des travaux

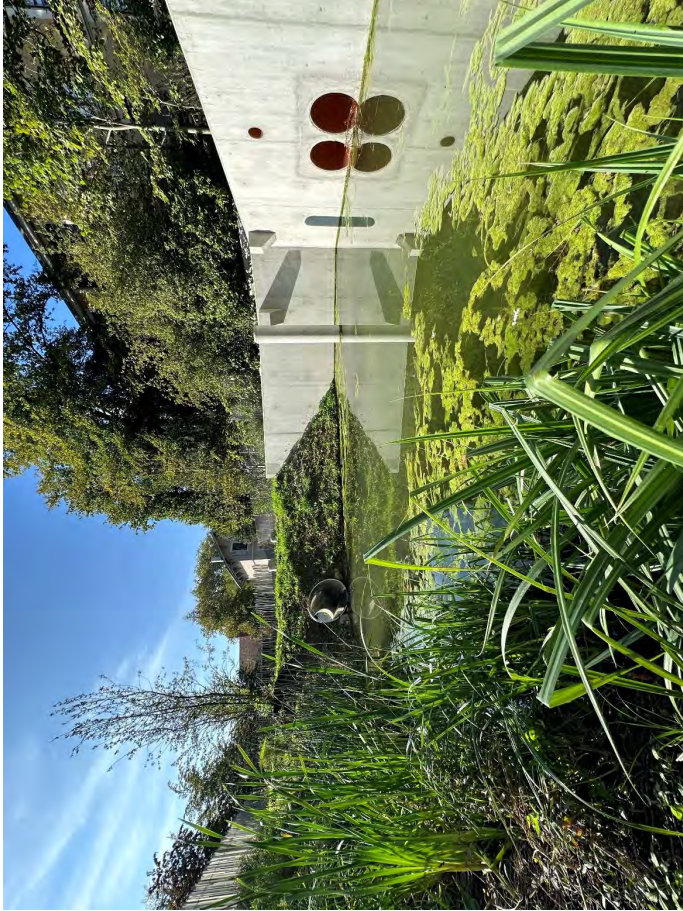
1. SITUATION ACTUELLE

1. PR-1666 – Situation actuelle

Travaux de génie civil sur l'Avenue de la Paix ayant pour objectif :

- Mise en séparatif du réseau de collecte eaux usées/eaux claires
- Construction d'un bassin de rétention dans le parc William-Rappard
- Construction des accès et piliers en attente de la passerelle
- Récupération des eaux claires au niveau du bassin de rétention
- Aménagement et plantation des bassins

1. PR-1666 – Situation actuelle



1. PR-1666 – Situation actuelle



Fondations en attente de la passerelle piétonne.

2. PLAN DE GESTION DES PARCS DE LA RIVE DROITE

2. PR-1666 – Plan de gestion des parcs de la rive droite



Image directrice : Plan général.

2. PR-1666 – Plan de gestion des parcs – Volet mobilité



Image directrice : continuité de l'axe principal du quai.

2. PR-1666 – Accès Conservatoire et Jardin botaniques

- Accès Jardin botanique fermé en hiver de 17h à 8h, en été de 21h à 8h
- Usagers obligés de faire demi-tour à la fermeture du Jardin botanique
- La construction de la passerelle assure la liaison permanente à la rue de Lausanne
- Meilleure fluidité des parcours dans les parcs de la rive droite du lac

3. PROJET DE PASSERELLE PIETONNE

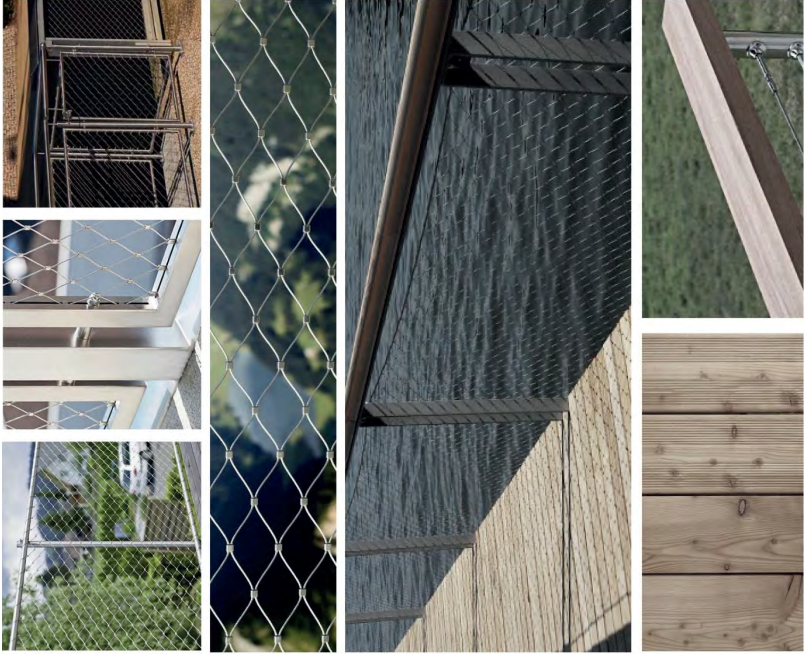
3. PR-1666 – Plan de la passerelle



3. PR-1666 – Passage entre la passerelle et la rue de Lausanne



3. PR-1666 – Platelage bois, garde-corps acier, filet acier, main-courante bois



3. PR-1666 – Illustration de la passerelle



4. PR-1666 – Récapitulatif des coûts

NATURE DES TRAVAUX	Frs.
Honoraires	72'200 HT
Travaux	716'700 HT
Frais financiers	98'000 HT
Total net du crédit demandé	886'900 TTC

5. PR-1666 – Planning intentionnel des travaux

- | | |
|---|-----------------|
| 1. Autorisation de construire | Accordée |
| 2. Vote de la demande de crédit | Automne 2025 |
| 3. Etudes ingénieurs et appels d'offres | Hiver 2025-2026 |
| 4. Démarrage des travaux | Printemps 2026 |